ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 83493

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la situation préoccupante de l'illettrisme dans le département du Nord. En effet, une récente enquête de l'INSEE a mis en exergue que 15 % des habitants de la région Nord - Pas-de-Calais sont des « illettrés », soit 352 000 personnes. Plus préoccupant encore, chez les jeunes de dix-huit à vingt-neuf ans, 6 % ont de « graves difficultés » à lire et à écrire alors que la moyenne nationale est de 4 % pour la même tranche d'âge. De même, l'étude montre qu'un quart des personnes « illettrées » sont nées à l'étranger, ce qui, bien sûr, démontre le défaut d'intégration de certaines populations. Ainsi, il souhaiterait connaître les dispositifs prévus par les pouvoirs publics pour contrer pareil phénomène et savoir si le Gouvernement a des projets concrets pour aider le Nord - Pas-de-Calais dans ce domaine.

Texte de la réponse

La lutte contre l'illettrisme et sa prévention sont des préoccupations premières du ministère de l'éducation nationale. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 fait de la maîtrise de la langue française la première composante du socle commun des connaissances et des compétences à l'école primaire. Dans ce contexte, il convient de tout mettre en oeuvre pour que l'apprentissage de la lecture par chaque élève soit sûr et rapide ; c'est ainsi que les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent travail sur l'identification des mots et apprentissages des stratégies qui conduisent à la compréhension. L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle, principalement celles visant la maîtrise de la langue. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension des textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés pour préciser ce point ; en outre, la circulaire Apprendre à lire du 3 janvier 2006 publiée au BO n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Les maîtres seront donc amenés à conduire, sans attendre, un enseignement structuré du déchiffrement qui, pour être efficace, s'appuie sur les compétences développées à l'école maternelle que le programmes du cycle des apprentissages premiers décrivent avec précision. La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'école précise les moyens à mettre en oeuvre dans les écoles et les collèges pour venir en aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage. Les « programmes personnalisés de réussite éducative » (PPRE), dont la mise en oeuvre est en cours d'expérimentation et qui seront généralisés à la rentrée 2006, sont un de ces moyens. Enfin, dans les secteurs les plus en difficulté, des moyens supplémentaires sont mis en oeuvre au titre de l'éducation prioritaire. Vingt-huit collèges et les écoles de leurs secteurs du Nord et du Pas-de-Calais, relevant du dispositif « ambition réussite », en disposeront prochainement. La rectrice de l'académie dispose des moyens nécessaires à la mise en oeuvre de la politique nationale à cet égard.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE83493

Auteur : M. Christian Vanneste
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 83493
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 430
Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8400